

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 30 JUIN 2022  
COMPTE-RENDU

La présidence de la séance est assurée par M. Etienne Glémot, Président. Le Président ouvre la séance. Etienne Glémot procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Nombre de Délégués					
En exercice	Présents	Procurations	Excusés sans procuration	Absents non excusés	Quorum
50	34	13	3	0	17
Valérie Avenel	Jacques Bonhomme	Marie-Ange Fouchereau	Jean Pagis	Sébastien Drochon	
Diana Lepron	Dominique Menard	Françoise Passelande	Yamina Riou	Hervé Blanchais	
Patrice Troispoils	Pascal Crubleau	Frédérique Lehon	Arnaud Freulon	Pascal Chevrollier	
David Georget	Etienne Glémot	Marie-Claude Hamard	Nooruddine Muhammad	Véronique Langlais	
Maryline Lézé	Estelle Desnoes	Michel Pommot	Brigitte Olignon	Marie-Françoise Bellier-Pottier	
Emmanuel Charles	Jean-Pierre Boisneau	Florence Martin	Christelle Lahaye	Catherine Bellanger-Lamarche	
Annick Hodée	Jean-Marie Jourdan	Michel Bourcier	Jean-Pierre Bru		

<u>Absents</u>	⇒ <u>Pouvoir donné à :</u>	<u>Excusés</u>	<u>Absents non excusés</u>
Pierre-Pascal Bigot	Marie-Ange Fouchereau	Juanita Foucher	
Guy Chesneau	Pascal Chevrollier	Alain Bourrier	
Isabelle Charraud	Etienne Glémot	Benoît Ermine	
Muriel Noirot	Etienne Glémot	Marie-Hélène Leost	
Christelle Buron	Estelle Desnoes		
Marc-Antoine Driancourt	Michel Pommot		
Rachel Santenac	Véronique Langlais		
Michel Thépaut	Maryline Lézé		
Liliane Landeau	Brigitte Olignon		
Virginie Guichard	Emmanuel Charles		
Joël Esnault	Florence Martin		
Jean-Marc Cottier	Christelle Lahaye		
Mireille Poilane	Michel Bourcier		

Au terme de l'appel, le Président constate que le quorum est atteint. Il demande aux conseillers de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Madame Valérie Avenel est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Le Président soumet aux membres du Conseil l'approbation du compte-rendu la séance du 19 mai 2022. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

## 1. Vie institutionnelle (Etienne Glémot)

### 1.1 Dépôt des listes dans le cadre de l'élection de la commission d'appel d'offres, de la commission de délégation de service public et de la COMAPA

#### Exposé

A l'occasion de cette séance du Conseil Communautaire, il est procédé à l'élection de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public. Ce scrutin doit se dérouler au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste. Pour ce faire et en application de l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil fixe les conditions de dépôt des listes avant le déroulement du scrutin. A cette fin, il est proposé que les listes soient déposées au plus tard 30 minutes après l'ouverture de la séance pour chacune des deux élections concernées.

Concernant la COMAPA, il convient dans un souci d'harmonie, de retenir le même régime.

#### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De dire que le délai pour le dépôt des listes pour les scrutins aux commissions ci-dessus mentionnées est fixé à 30 minutes suivant l'ouverture de la séance par le Président ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

#### Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 1.2 Election d'un huitième vice-président

#### Exposé

Lors de sa séance du 4 juin 2020, le Conseil Communautaire a décidé de fixer à neuf le nombre de vice-présidents de la CCVHA.

Il convient donc de pourvoir le poste de 8<sup>ème</sup> vice-président, actuellement vacant, et, pour ce faire, de procéder à l'élection du titulaire du poste.

L'élection d'un vice-président a lieu au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Pour être élu, le candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages. Si après deux tours, aucun candidat n'a recueilli la majorité absolue des suffrages, il convient de procéder à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

- *Incompatibilités (rappel)*

Pour rappel, les candidats au poste de Président ou vice-président d'EPCI ne peuvent être élus s'ils occupent les fonctions suivantes :

- les agents des administrations « financières » ayant à connaître de la comptabilité communale ou intercommunale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes dans leur département de résidence administrative ;
- les comptables supérieurs du Trésor et les chefs des services départementaux des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale ou intercommunale ;

- les directeurs régionaux des finances publiques et les chefs des services régionaux des administrations ayant à connaître de la compatibilité communale ou intercommunale ;
- l'huissier du Trésor dans les communes de leur ressort d'affectation ;
- le contrôleur des impôts ;
- les géomètres et les géomètres principaux du cadastre ;
- les contrôleurs divisionnaires des douanes.

M. Etienne Glémot interroge l'assemblée pour savoir si des conseillers communautaires sont candidats pour ce poste de huitième vice-président.

M. Jean Pagis se porte candidat.

## Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De proclamer M. Jean Pagis élu comme huitième vice-président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

## Décision

- ⇒ Le conseil décide, à 44 voix pour et 3 votes blancs, d'élire M. Jean Pagis comme huitième vice-président de la CCVHA ;

**Discussion :** En préambule du scrutin, Etienne Glémot présente au Conseil les changements projetés au sein de la gouvernance de la CCVHA. Il indique prendre à sa charge les thématiques du PLUi au vu de la transversalité de ces thématiques. Il ajoute que Mme Marie-Ange Fouchereau s'occupera dorénavant des sujets liés à l'OPAH et aux gens du voyage. De plus, le Président ajoute qu'une clarification a été apportée sur les délégations de Jean-Pierre Bru et Virginie Guichard concernant l'environnement. Jean Pagis prend la parole et remercie le Conseil de sa confiance.

### 1.3 Rappel concernant les désignations par le Conseil Communautaire

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation ou à une nomination. Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode scrutin.

Pour les désignations qui suivent, le Conseil Communautaire a la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret. Pour ce faire, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer à l'unanimité pour que ces désignations se déroulent au scrutin public.

A la suite des résultats des élections municipales et communautaires partielles de Thorigné-d'Anjou, M. Eric Frémy a perdu son mandat de conseiller communautaire et par suite les représentations extérieures qu'il occupait sont vacantes. Il convient de les pourvoir. C'est l'objet des propositions de délibération n°1.3 à 1.7.

## Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De ne pas procéder au scrutin secret pour les délibérations des points 1.3, 1.4, 1.5 , 1.6 et 1.7 ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

#### **Décision**

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

#### 1.4 Désignation d'un représentant au sein du comité syndical du PETR

#### **Exposé**

Un siège au sein du comité syndical du PETR est vacant : il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation au sein de ce comité syndical.

#### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De désigner Jean Pagis comme représentant de la CCVHA au sein du Conseil syndical du PETR de l'Anjou Bleu ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

#### **Décision**

⇒ Le conseil décide, à la majorité des conseillers communautaires présents ou représentés (abstention de Jean Pagis), l'adoption du texte soumis au vote.

#### 1.5 Désignation d'un représentant au sein du comité de suivi du SCoT

#### **Exposé**

Un siège au sein du comité de suivi du SCoT du PETR de l'Anjou Bleu est vacant : il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation pour le pourvoir.

#### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De désigner Jean Pagis comme représentant de la CCVHA au sein du comité de suivi du SCoT de l'Anjou Bleu ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

#### **Décision**

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

#### 1.6 Désignation d'un représentant au sein d'ALTER Public

#### **Exposé**

Le siège de suppléant au sein de l'assemblée générale et celui au sein de la commission des marchés d'ALTER Public sont vacants : il y a lieu de procéder à de nouvelles désignation afin de les pourvoir.

#### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- De désigner Marie-Ange Fouchereau comme membre suppléant au sein de l'assemblée générale d'ALTER Public ;
- De désigner Marie-Ange Fouchereau comme membre suppléant au sein de la commission des marchés d'ALTER Public ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

#### Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

#### 1.7 Désignation d'un représentant au sein d'ALTER Eco

#### Exposé

Le siège de représentant suppléant au sein de l'assemblée générale d'ALTER Eco est vacant : il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation pour le pourvoir.

#### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner Jean Pagis comme membre suppléant au sein de l'assemblée générale d'ALTER Eco ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

#### Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

#### 1.8 Désignation de représentants au sein d'ALTER Energies

#### Exposé

Les sièges de représentant titulaire au sein de l'assemblée générale d'ALTER Eco ainsi que celui de représentant au sein de l'assemblée spéciale d'ALTER Energies sont vacants : il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations afin de les pourvoir.

#### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De procéder à la désignation de Virginie Guichard comme membre titulaire au sein de l'assemblée générale d'ALTER Energies ;
- De procéder à la désignation de Virginie Guichard comme membre titulaire au sein de l'assemblée spéciale d'ALTER Energies ;
- De procéder à la désignation de Pascal Crubleau comme membre suppléant au sein de l'assemblée spéciale d'ALTER Energies ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote

### 1.9 Désignation de représentants au sein de la CLETC

## Exposé

Pour rappel, chaque commune dispose d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein de la commission locale de l'évaluation et du transfert de charges.

Suite à l'installation d'une nouvelle municipalité à Thorigné-d'Anjou, le 15 mai 2022, il convient d'arrêter à nouveau, sur proposition de la commune, un membre titulaire et un membre suppléant au sein de la CLECT. La commune a retenu les noms de Mme Christelle LAHAYE, maire, et de M. Antoine MICHEL, conseiller municipal.

## Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De retenir comme membre titulaire pour la commune de Thorigné-d'Anjou au sein de la commission locale d'évaluation et du transfert des charges en la personne de Mme Christelle LAHAYE ;**
- **De retenir comme membre suppléant pour la commune de Thorigné-d'Anjou au sein de la commission locale d'évaluation et du transfert des charges en la personne de M. Antoine MICHEL ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

## Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 1.10 Désignation de représentants au sein des commissions thématiques

## Exposé

Les communes de Sceaux-d'Anjou et de Chambellay ont émis leur souhait de modifier leurs représentants au sein de la commission tourisme et patrimoine bâti. Par ailleurs, la commune de Thorigné-d'Anjou souhaite désigner de nouveaux représentants au sein de l'ensemble des commissions thématiques de la CCVHA compte tenu du changement de municipalité.

En outre, le Président souhaite modifier les délégations de ses vice-présidents. Auparavant, les délégations des vice-présidents coïncidaient avec les périmètres des commissions thématiques de la CCVHA. Il est proposé au Conseil Communautaire de continuer sur cette voie. Pour ce faire :

- la Commission Aménagement deviendrait la Commission patrimoine bâti.
- la Commission Solidarités intégrerait dans son périmètre les questions des gens du voyage, de l'OPAH et de la PTRE.
- la sous-commission PLUi/ PLH deviendrait une commission à part entière et serait animée par le Président de la CCVHA en liaison avec le huitième vice-président.

Dans ce cadre, il est proposé aux communes de la CCVHA de modifier leurs représentants au sein des commissions solidarités et patrimoine bâti, si elles le souhaitent, étant donné la modification du périmètre de ces commissions.

## Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver la modification du périmètre des commissions thématiques de la CCVHA ;**
- **De valider le tableau des représentants au sein des commissions thématiques de la CCVHA ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

#### **Décision**

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

#### 1.11 Désignation de représentants au sein de la commission d'appel d'offres

#### **Exposé**

La commission d'appel d'offres est une commission chargée d'attribuer les marchés publics lorsqu'une procédure formalisée est mise en place. En application des articles L. 1414-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres est composée du Président de l'EPCI qui la préside et par cinq membres élus par l'assemblée délibérante. Ces membres sont désignés au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste.

Pour rappel, lors des séances du 25 juin 2020 et du 20 mai 2021, le Conseil Communautaire avait désigné :

<b>membres titulaires</b>	<b>membres suppléants :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>○ Jean-Pierre Bru ;</li><li>○ Eric Frémy ;</li><li>○ Brigitte Oignon ;</li><li>○ Joël Esnault ;</li><li>○ Virginie Guichard ;</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Yamina Riou ;</li><li>○ Pascal Crubleau ;</li><li>○ Michel Bourcier ;</li><li>○ Marc-Antoine Driancourt ;</li><li>○ Nooruddine Muhammad.</li></ul>

A la suite des résultats des élections municipales et communautaires partielles de la commune de Thorigné-d'Anjou et de la perte du mandat de conseiller communautaire d'Eric Frémy, il convient de réélire intégralement la commission d'appel d'offres au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste.

#### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **Désigne comme membres titulaires de la commission d'appel d'offres :**
  - **Jean-Pierre Bru ;**
  - **Jean Pagis ;**
  - **Brigitte Oignon ;**
  - **Joël Esnault ;**
  - **Virginie Guichard ;**
- **Désigne comme membres suppléants de la commission d'appel d'offres :**
  - **Yamina Riou ;**
  - **Pascal Crubleau ;**
  - **Michel Bourcier ;**
  - **Marc-Antoine Driancourt ;**
  - **Nooruddine Muhammad ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

#### **Décision**

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

#### 1.12 Désignation de représentants au sein de la commission de délégation de service public

##### Exposé

En application des articles L. 1414-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public est composée du Président de l'EPCI qui la préside et par cinq membres élus par l'assemblée délibérante. Ces membres sont désignés au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste.

Pour rappel, lors des séances du 25 juin 2020 et du 20 mai 2021, le Conseil Communautaire avait désigné :

membres titulaires	membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"><li>○ Jean-Pierre Bru ;</li><li>○ Eric Frémy ;</li><li>○ Brigitte Olignon ;</li><li>○ Joël Esnault ;</li><li>○ Virginie Guichard</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Yamina Riou ;</li><li>○ Pascal Crubleau ;</li><li>○ Michel Bourcier ;</li><li>○ Marc-Antoine Driancourt ;</li><li>○ Nooruddine Muhammad.</li></ul>

A la suite des résultats des élections municipales et communautaires partielles de la commune de Thorigné-d'Anjou et de la perte du mandat de conseiller communautaire d'Eric Frémy, il convient de réélire intégralement la commission d'appel d'offres au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste.

##### Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **Désigne comme membres titulaires de la commission de délégation de service public :**
  - **Jean-Pierre Bru ;**
  - **Jean Pagis ;**
  - **Brigitte Olignon ;**
  - **Joël Esnault ;**
  - **Virginie Guichard ;**
- **Désigne comme membres suppléants de la commission de délégation de service public :**
  - **Yamina Riou ;**
  - **Pascal Crubleau ;**
  - **Michel Bourcier ;**
  - **Marc-Antoine Driancourt ;**
  - **Nooruddine Muhammad ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

##### Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

#### 1.13 Désignation de représentants au sein de la COMAPA

##### Exposé

La commission des marchés à procédure adaptée a un fonctionnement aligné sur le régime de la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public. Cette commission chargée d'attribuer les marchés publics lorsqu'une procédure adaptée est mise en place. En application des

articles L. 1414-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission des marchés à procédure adaptée est composée du Président de l'EPCI qui la préside et par cinq membres élus par l'assemblée délibérante. Ces membres sont désignés au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste. Pour rappel, lors des séances du 25 juin 2020 et du 20 mai 2021, le Conseil Communautaire avait désigné :

membres titulaires	membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Jean-Pierre Bru ;</li> <li>○ Eric Frémy ;</li> <li>○ Brigitte Olignon ;</li> <li>○ Joël Esnault ;</li> <li>○ Virginie Guichard</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Yamina Riou ;</li> <li>○ Pascal Crubleau ;</li> <li>○ Michel Bourcier ;</li> <li>○ Marc-Antoine Driancourt ;</li> <li>○ Nooruddine Muhammad.</li> </ul>

A la suite des résultats des élections municipales et communautaires partielles de la commune de Thorigné-d'Anjou et de la perte du mandat de conseiller communautaire d'Éric Frémy, il convient de réélire intégralement la commission d'appel d'offres au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste.

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- Désigne comme membres titulaires de la COMAPA :
  - Jean-Pierre Bru ;
  - Jean Pagis ;
  - Brigitte Olignon ;
  - Joël Esnault ;
  - Virginie Guichard ;
- Désigne comme membres suppléants de la COMAPA :
  - Yamina Riou ;
  - Pascal Crubleau ;
  - Michel Bourcier ;
  - Marc-Antoine Driancourt ;
  - Nooruddine Muhammad ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

### Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

#### 1.14 Délégation de pouvoirs au Président de l'exercice du droit de préemption urbain

### Exposé

Pour rappel, le Conseil Communautaire, par délibération du 4 juin 2020, a délégué un certain nombre de matières au Président en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par délibération en date du 15 décembre 2021, la Communauté de Communes a posé le principe d'une délégation de l'exercice de ce droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU des communes ayant instauré le droit de préemption urbain à l'exception des zones à vocation économique. De ce fait, la CCVHA est compétente pour exercer le droit de préemption urbain sur les zones à vocation économique des plans locaux d'urbanismes sur l'ensemble du territoire de la CCVHA. Afin de faciliter la procédure administrative auprès des administrés et de faire preuve de réactivité, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer l'exercice de ce droit au Président de la CCVHA.

Il est rappelé que le Président doit rendre compte des attributions qu'il exerce en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire.

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De déléguer au Président l'exercice, au nom de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, du droit de préemption urbain dont la Communauté de Communes est titulaire ;
- De dire que le Président rendra compte des décisions prise sur le fondement de la présente délégation ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

### Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

#### 1.15 Instauration du droit de préemption urbain

### Exposé

Certaines des communes membres de la CCVHA, qui avaient instauré par délibération de leurs conseils municipaux un droit de préemption urbain avant le transfert de la compétence urbanisme et qui se sont vues déléguer l'exercice du DPU, n'avaient pas réalisé les mesures de publicité nécessaires, à savoir une mention à insérer dans deux journaux diffusés dans le département.

Considérant que les effets juridiques attachés à leurs délibérations avaient pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus (CF article R.211-2 du code de l'urbanisme) y compris un affichage en mairie pendant un mois, leurs droits de préemption urbain n'ont jamais été exécutoires et le fait que la CCVHA ait délégué l'exercice du DPU aux communes membres ne l'a pas pour autant rendu exécutoire. Sont concernées par cette problématique, la commune de la Pouëze commune déléguée d'Erdre en Anjou, la commune du Lion d'Angers, la commune de Montreuil sur Maine, les communes de Champigné, Marigné, Querré communes déléguées de la commune des Hauts d'Anjou et la commune de Miré.

Au regard de ces éléments, et à la demande des communes concernées, il est proposé d'instaurer le DPU sur les communes n'ayant pas réalisé leurs mesures de publicité et d'opérer ces dernières afin de rendre exécutoire le DPU.

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'instaurer le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU des plans locaux d'urbanisme des communes :
  - de La Pouëze (commune déléguée d'Erdre-Anjou) ;
  - du Lion-d'Angers ;
  - de Montreuil-sur-Maine ;
  - de Champigné, de Marigné et de Querré (communes déléguées des Hauts-d'Anjou) ;
  - de Miré ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 1.16 Instauration du droit de préemption urbain

## Exposé

Lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021, a été approuvé le principe d'une délégation aux communes membres de la CCVHA, pour l'exercice du droit de préemption urbain, et ce, sur l'ensemble des périmètres auparavant instaurés à l'exception des biens et des parcelles situées à l'intérieur des zones à vocation économique ou ayant vocation à le devenir dans les documents d'urbanisme.

Pour rappel :

- Les communes de la Pouëze (commune déléguée d'Erdre en Anjou), du Lion d'Angers, de Montreuil sur Maine, de Champigné, de Marigné, de Querré (communes déléguées de la commune des Hauts d'Anjou) et de Miré, avaient instauré par délibération de leurs conseils municipaux un droit de préemption urbain avant le transfert de la compétence urbanisme et s'étaient vues délégué l'exercice du DPU alors qu'elles n'avaient pas réalisé les mesures de publicité nécessaires ; à savoir une mention à insérer dans deux journaux diffusés dans le département. Cette absence de publicité conduit à ce que leurs droits de préemption urbain n'ont jamais été exécutoires, et le fait que la CCVHA leur ait délégué l'exercice du DPU ne l'a pas pour autant rendu exécutoire.

Pour ces dernières communes le droit de préemption urbain est de nouveau instauré et conformément à la délibération n° 2021-12-16-05, il est proposé de le déléguer aux communes sus visées.

Pour rappel également :

- l'exercice du droit de préemption urbain relève du Conseil communautaire et il est dans le cadre de la délégation proposée, délégué en tout ou partie aux conseils municipaux, ces derniers pouvant le subdéléguer aux Maires.
- dans les périmètres où l'exercice du droit de préemption a été délégué aux communes, le Conseil municipal ou le Maire en cas de subdélégation, informera la CCVHA des déclarations d'intention d'aliéner et des suites données à ces dernières.

## Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De déléguer, aux communes de la Pouëze - commune déléguée d'Erdre en Anjou-, du Lion d'Angers, de Montreuil sur Maine, - de Champigné, de Marigné, de Querré - communes déléguées de la commune des Hauts d'Anjou - et de Miré, l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU de leurs PLU à l'exception des biens et des parcelles situées à l'intérieur des zones à vocation économique ou ayant vocation à le devenir et ce conformément aux cartes annexées ;**
- **De dire que l'exercice du droit de préemption urbain délégué aux communes de la Pouëze (commune déléguée d'Erdre en Anjou), du Lion d'Angers, de Montreuil sur Maine, - de Champigné, Marigné, Querré (communes déléguées de la commune des Hauts d'Anjou) et de Miré, fera l'objet d'une information auprès de la CCVHA ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.**

## Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 2. Ressources internes (Pascal Crubleau)

### 2.1 Modification du tableau des effectifs

#### Exposé

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil de la nécessité de procéder à la modification du tableau des emplois permanents et non permanents. Cette modification est composée de 2 parties : l'une est relative aux seuls effectifs de la CCVHA et l'autre est relative aux effectifs des communes du schéma de mutualisation qui sont intégralement refacturés aux communes.

**Il est proposé en conséquence les modifications suivantes :**

#### **1-1 : Pour les agents de la CCVHA :**

L'accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire de la commune de Bécon-les-Granits est actuellement exercé de la manière suivante :

- Par délégation à l'association Fédération Sportive et Culturelle Française 49 sur la période des vacances scolaires;
- Par convention de prestations de service avec la commune de Bécon-les-Granits sur les mercredis en période scolaire.

Il est prévu que l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement soit reprise en régie directe à compter du 1er septembre 2022.

A cet effet, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents de la CCVHA.

#### **1-1-1 Dans le cadre de la reprise en régie directe de l'activité durant les vacances scolaires :**

L'accueil de loisirs sans hébergement –ALSH- durant les vacances scolaires sur le territoire de la commune de Bécon-les-Granits est jusqu'à présent délégué à l'association FSCF 49. Il est prévu que l'activité soit reprise en régie directe à compter du 1er septembre 2022. Dans ce cadre, conformément à l'article L.1224-3 du code du travail, la reprise en régie emporte transfert obligatoire de l'ensemble du personnel.

Le transfert de personnel ne concerne qu'un seul salarié : la directrice de l'ALSH, employée sous CDI. Les autres personnels ne relèvent pas de l'obligation de transfert.

Ce transfert nécessite la création au tableau des effectifs d'un poste permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial avec une durée hebdomadaire de service de 19H75. Par ailleurs, il est également proposé de créer des postes d'adjoints d'animation au tableau des emplois non permanents pour l'équivalent de 1,4 ETP afin de pouvoir recruter des animateurs saisonniers pendant les vacances scolaires.

#### **1-1-2 Dans le cadre de la reprise en régie directe de l'activité durant les mercredis en période scolaire:**

L'activité d'accueil de loisirs sans hébergement est actuellement exercée par la voie d'une convention de prestation de services avec la commune de Bécon-les-Granits. La reprise en régie directe implique les conséquences suivantes en terme de personnel :

- le recrutement directement par la CCVHA des personnels contractuels jusqu'à présent recrutés directement par la commune de Bécon-les-Granits et refacturés dans le cadre de la convention de prestations de service;
- la mise à disposition auprès de la CCVHA des personnels titulaires de la commune de Bécon-les-Granits jusqu'à présent refacturés dans le cadre de la convention de prestations de service.

En conséquence, il convient de créer au tableau des effectifs des emplois non permanents des postes d'adjoint d'animation pour l'équivalent de 0,5 ETP ainsi que des postes d'adjoint technique chargé de l'entretien pour l'équivalent de 0,3 ETP.

## 1-2 : Pour les agents des communes du schéma de mutualisation :

Pour la commune du Lion d'Angers :

- Augmentation de la durée hebdomadaire de service de 24H à 25H45 concernant un agent sur le grade d'ATSEM principal de 1ère classe;
- Augmentation de la durée hebdomadaire de service de 30 H à 32H concernant un agent sur le grade d'ATSEM principal de 1ère classe.

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la modification du tableau des effectifs permanents telle que décrite ci-dessus ;**
- **De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 2.2 Reprise en régie de l'ALSH de Bécon-les-Granits

### Exposé

Actuellement sur Bécon-les-Granits, trois acteurs interviennent sur le secteur de l'enfance :

- La Commune pour sa compétence périscolaire ;
- La CCVHA pour l'ALSH Mercredi ;
- Le Fédération Sportif et Culturelle de France 49 pour l'ALSH vacances scolaires (par délégation de service).

Ce fonctionnement montre ses limites et pose des difficultés aux familles notamment en matière d'inscriptions et aux enfants vis-à-vis du changement fréquent des professionnels qui les encadrent. La situation la plus prégnante concerne les vacances scolaires où la FSCF 49 emploie des contrats saisonniers à l'exception de sa directrice.

La commune a adhéré au projet du portail familles intercommunal ce qui a permis de proposer une entrée unique aux usagers. Les inscriptions aux périodes des vacances scolaires sont gérées par une association qui a son propre outil, différent, ce qui complexifie la gestion pour les familles.

La commune et l'EPCI mutualisent également l'équipe d'animation et la gestion des repas. Pour les périodes de vacances scolaires, l'association dispose de ses employés et de son organisation.

La prestation réalisée par l'association entraîne donc des difficultés d'inscription pour les familles, des mouvements important de l'équipe d'animation et quelques difficultés en matière de respect des règles d'utilisation des locaux et du matériel. La commune, quant à elle, rencontre des difficultés à recruter du fait de ne pas pouvoir proposer des temps complets aux agents contrairement à des communes comme Sceaux d'Anjou ou Erdre en Anjou.

Partant de ces constats, les élus de la Commission Enfance Jeunesse la CCVHA proposent de reprendre en gestion directe l'accueil de loisirs vacances de Bécon-les-Granits à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Cette reprise en régie de l'ALSH Vacances scolaires a pour conséquence la fin de la convention avec la FSCF 49 et l'arrêt de la convention de prestation de services avec la commune de Bécon-les-Granits validée par la décision n°2020-156DC. Comme le prévoit la loi, il sera proposé au salarié de l'association en CDI, d'intégrer l'équipe.

Les projections financières de cette reprise en régie n'entraînent pas de surcoût sur l'exercice en cours.

#### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De valider la reprise en régie par la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou de l'accueil de loisirs de Bécon-les-Granits pendant les vacances scolaires ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

#### **Décision**

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 2.3 Convention de mise à disposition du personnel entre la commune de Bécon-les-Granits et la CCVHA

#### **Exposé**

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil que, suite à la proposition de reprise en régie directe de l'accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire de la commune de Bécon-les-Granits pour les vacances scolaires, il est également proposé, afin d'harmoniser la gestion de cette activité, de reprendre en régie directe l'accueil de loisirs sans hébergement des mercredis en période scolaire, jusqu'à présent géré par la voie d'une prestation de services avec la commune de Bécon-les-Granits.

En conséquence, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Bécon-les-Granits et la CCVHA concernant 2 agents titulaires de la commune de Bécon-les-Granits, lesquels exercent d'ores et déjà les missions d'animation et d'entretien les mercredis en période scolaire dans le cadre de la prestation de services :

- Un adjoint d'animation territorial pour 803,50 heures travaillées par an ;
- Un adjoint technique territorial chargé de l'entretien pour 275,50 heures travaillées par an.

#### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver le projet de convention de mise à disposition du personnel entre la Commune de Bécon-les-Granits et la CCVHA ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

#### **Décision**

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 2.4 Renouvellement de l'agrément pour les services civiques

#### **Exposé**

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil la possibilité d'accueillir des services civiques au sein des collectivités locales. Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de

la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. L'agrément actuel de la CCVHA permettant l'accueil de services civiques arrivera à échéance le 7 octobre 2022. Il convient de procéder au renouvellement de la demande d'agrément pour l'accueil de 7 volontaires en service civique :

**Pour la CCVHA : CIAS** : 1 service civique « Inclusion et Médiation numérique » – 9 mois ; **Lecture publique** : 1 service civique « contribuer à la communication et à l'animation du réseau des bibliothèques » – 8 mois ; **Point Info Jeunesse (PIJ)** : 2 services civiques « ambassadeurs information jeunesse » – 8 mois ; **Service action culturelle** : 1 service civique « participation à la médiation et à l'organisation d'évènements culturels » - 12 mois.

**Pour la commune du Lion d'Angers** : 2 services civiques « Favoriser la participation citoyenne des Lionnais » - 8 mois et **pour la commune d'Erdre-en-Anjou**: 1 service civique « chargé de médiation biodiversité » - 1 an

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier et d'un soutien complémentaire par la structure d'accueil en nature ou en argent (107.58€ à ce jour).

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de reconduire le dispositif d'accueil de services civiques ;
- d'autoriser le Président à demander le renouvellement de l'agrément prenant fin le 7 octobre 2022 ;
- d'autoriser le recrutement des services civiques tels qu'exposés ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

### Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 3. Finances (Maryline Lézé)

### 3.1 Fonds national de garantie individuelle de ressources

#### Exposé

A la suite de la suppression de la taxe professionnelle en 2010, a été institué à compter de 2011 un fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR). Mécanisme de redistribution, ce dernier a pour objectif d'assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité. Ainsi, les collectivités disposant de ressources fiscales supplémentaires par rapport à la situation *ex ante* sont écrêtés à due concurrence (via un prélèvement) au profit de celles dont les produits fiscaux sont inférieurs à leur ancienne taxe professionnelle (via un reversement).

Conformément au code général des impôts, une intercommunalité appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique peut prendre en charge, en lieu et place de ses communes membres, les prélèvements au FNGIR attribués à ses communes membres. Concrètement, la CCVHA peut donc s'acquitter des prélèvements au FNGIR attribués à ses communes membres (sont potentiellement concernées toutes les communes de l'ex CCOA), puis les refacturer à ces dernières via l'attribution de

compensation. Une telle démarche présente l'intérêt de valoriser le coefficient d'intégration fiscale (CIF) et de majorer de la sorte les dotations.

Ce transfert a déjà été institué selon délibérations concordantes pour les communes de Val d'Erdre-Auxence, Bécon-les-Granits, Saint-Sigismond et Saint Augustin des Bois (en vertu, notamment, des délibérations du Conseil communautaire du 28 juin 2018 et du 28 novembre 2019). Il convient, aujourd'hui, d'ajouter la commune d'Erdre-en-Anjou également concernée par ce dispositif par le fait de la situation de la commune historique de La Pouëze (montant estimé du prélèvement annuel attribué à la commune d'Erdre-en-Anjou : 52 757 €).

La substitution de l'EPCI à la commune est opérée selon délibérations concordantes des deux personnes publiques concernées.

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De décider que la CCVHA est substituée à ses communes membres concernées, soit les communes de Val-d'Erdre-Auxence, de Bécon-les-Granits, de Saint-Sigismond, de Saint-Augustin-des-Bois et d'Erdre-en-Anjou pour prendre en charge leur prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1.;
- De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

### Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 3.2 Admissions en non-valeur et créances éteintes

#### Exposé

Le **recouvrement des créances** relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir à leur paiement.

Dans ce cadre, le comptable public est tenu de présenter au Conseil communautaire, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué. Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- **admissions en non-valeur** dès lors que le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur ; toutefois, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le redevable reviendrait à une situation le permettant ;
- **créances éteintes** dès lors que l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels) ; la créance éteinte s'impose et plus aucune action de recouvrement n'est dans ce cas possible.

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De décider l'admission de créances en non-valeur pour un montant total de 16 967,53 € sur le budget principal ;
- De décider l'admission de créances en non-valeur pour un montant total de 3 221,18 € sur le budget annexe assainissement régie ;
- De dire que ces sommes seront inscrites au compte 6541 sur les budgets respectifs ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de décider l'admission de créances éteintes pour un montant total de 11 126,53 € sur le budget principal ;
- de décider l'admission de créances éteintes pour un montant total de 689,33 € sur le budget annexe immobilier d'entreprises ;
- de décider l'admission en créances éteintes pour un montant total de 2 046,66 € sur le budget annexe assainissement régie ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 3.3 Décision modificative n°1 du budget immobilier d'entreprises

## Exposé

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en conséquence du projet de délibération du Conseil communautaire d'admission en créances éteintes pour un montant total de 689,33 € (compte 6542 « créances éteintes »).

## IMMOBILIER ENTREPRISES

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Nature	Total budget	DM 1	TOTAL BUDGET	Nature	Total budget	DM 1	TOTAL BUDGET
	N	N	N		N	N	N
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			0,00	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	165 763,43		165 763,43
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	215 483,08		215 483,08	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	475 000,00		475 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	64 332,50		64 332,50	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES ATELIERS F	978 255,83		978 255,83
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00		5 000,00	23 IMMOBILISATIONS EN COURS			0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 318 385,80		1 318 385,80				0,00
			0,00				0,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 603 201,38</b>	<b>0,00</b>	<b>1 603 201,38</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 619 019,26</b>	<b>0,00</b>	<b>1 619 019,26</b>
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	204 835,88		204 835,88	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			0,00
<b>Mouvement d'ordre</b>							
			0,00	021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	100 963,00		100 963,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTR	4 500,00		4 500,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTR	92 555,00		92 555,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	80 000,00		80 000,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	80 000,00		80 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 892 537,26</b>	<b>0,00</b>	<b>1 892 537,26</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 892 537,26</b>	<b>0,00</b>	<b>1 892 537,26</b>
			1 892 537,26			1 892 537,26	0,00

  

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Nature	Total budget	DM 1	TOTAL BUDGET	Nature	Total budget	DM 1	TOTAL BUDGET
	N	N	N		N	N	N
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	32 000,00		32 000,00	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENT	17 000,00		17 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00	700,00	705,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	240 023,00	700,00	240 723,00
66 CHARGES FINANCIERES	33 000,00		33 000,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			0,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00		2 000,00				0,00
68 DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRC	1 000,00		1 000,00				0,00
			0,00				0,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>68 005,00</b>	<b>700,00</b>	<b>68 705,00</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>257 023,00</b>	<b>700,00</b>	<b>257 723,00</b>
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE							0,00
<b>Mouvement d'ordre</b>							
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	100 963,00		100 963,00				0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTR	92 555,00		92 555,00	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTR	4 500,00		4 500,00
043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC			0,00	043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC			0,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>261 523,00</b>	<b>700,00</b>	<b>262 223,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>261 523,00</b>	<b>700,00</b>	<b>262 223,00</b>
			262 223,00			262 223,00	0,00

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°1 au budget immobilier d'entreprises telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

### Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 3.4 Décision modificative n°1 du budget assainissement régie

#### Exposé

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits, notamment :

- En conséquence du projet de délibération du Conseil communautaire d'admission de créances en non-valeur pour un montant total de 3 221,18 € (compte 6541 « créances admises en non-valeur ») ainsi qu'au regard du projet de délibération d'admission en créances éteintes pour un montant total de 2 046,66 € (compte 6542 « créances éteintes ») ;
- à la suite de la facturation non justifiée de la redevance d'assainissement auprès d'usagers durant ces dernières années (compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » : + 10 000 €) ; ces erreurs ont été décelées depuis que les factures d'eau et de redevances

assainissement établies par le syndicat d'eau ne font plus l'objet d'une unique facture mais de deux factures séparées (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021).

Dépenses				Recettes			
Nature	Total budget	DM 1	TOTAL BUDGET	Nature	Total budget	DM 1	TOTAL BUDGET
	N				N		
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			0,00	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	200 800,00		200 800,00	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	867 274,44		867 274,44
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	200 687,56		200 687,56	23 IMMOBILISATIONS EN COURS			0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	378 727,89		378 727,89				0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 093 105,95		1 093 105,95				0,00
			0,00				0,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 873 321,40</b>	<b>0,00</b>	<b>1 873 321,40</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>867 274,44</b>	<b>0,00</b>	<b>867 274,44</b>
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	559 318,79		559 318,79				
<b>Mouvement d'ordre</b>							
				021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	465 365,75		465 365,75
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT EN	400 000,00		400 000,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	1 500 000,00		1 500 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	400 000,00		400 000,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	400 000,00		400 000,00
	<b>3 232 640,19</b>	<b>0,00</b>	<b>3 232 640,19</b>		<b>3 232 640,19</b>	<b>0,00</b>	<b>3 232 640,19</b>
			3 232 640,19			3 232 640,19	0,00
<b>Fonctionnement</b>							
Dépenses				Recettes			
Nature	Total budget	DM 1	TOTAL BUDGET	Nature	Total budget	DM 1	TOTAL BUDGET
	N				N		
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	648 620,00		648 620,00	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES	1 267 800,00		1 267 800,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	86 000,00		86 000,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			0,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS			0,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 005,00	5 300,00	6 305,00				0,00
66 CHARGES FINANCIERES	71 500,00	0,00	71 500,00				0,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 650,00	10 000,00	17 650,00				0,00
68 PRODUITS EXCEPTIONNELS	500,00		500,00				0,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>815 275,00</b>	<b>15 300,00</b>	<b>830 575,00</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 267 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 267 800,00</b>
				002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 530 639,24		1 530 639,24
<b>Mouvement d'ordre</b>							
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	465 365,75		465 365,75				
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	1 500 000,00		1 500 000,00	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE S	400 000,00		400 000,00
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC			0,00	043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC			0,00
	<b>2 780 640,75</b>	<b>15 300,00</b>	<b>2 795 940,75</b>		<b>3 198 439,24</b>	<b>0,00</b>	<b>3 198 439,24</b>

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°1 au budget assainissement régie telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 4. Développement économique, Tourisme

### 4.1 Inventaire des zones d'activités économiques

## Exposé

L'article 220 de la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 rend obligatoire la tenue d'un Inventaire des Zones d'Activités Economiques (IZAE). L'IZAE est un outil facilitant la connaissance de l'état de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et/ou aéroportuaire. L'IZAE peut faciliter la requalification de locaux d'activités. En particulier, dans certaines ZAE en lien avec un projet partenarial d'aménagement (PPA) ou une opération de revitalisation de territoire (ORT),

lorsque l'état de dégradation ou l'absence d'entretien de locaux identifiés dans l'IZAE compromettent la réalisation d'une opération d'aménagement ou de restructuration de la zone d'activités, le préfet peut mettre en demeure les propriétaires concernés de procéder à la réhabilitation de ces locaux, terrains ou équipements. L'IZAE est notamment pris en compte dans les analyses de l'observatoire de l'habitat et du foncier (OHF). L'inventaire est engagé par l'autorité compétente dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi Climat et Résilience. Il doit ensuite être finalisé dans un délai de deux ans, soit le 22 août 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la CCVHA d'engager la mise en œuvre de cet IZAE et de charger le Président de sa mise en œuvre.

### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver le lancement d'un inventaire des zones d'activités économiques de la CCVHA ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### **Décision**

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 4.2 Convention de portage foncier avec la commune du Lion-d'Angers

### **Exposé**

Dans le cadre de la politique départementale de l'habitat, le Conseil Départemental de Maine-et-Loire promeut, auprès des EPCI, le déploiement d'outils fonciers au travers de l'élaboration de schémas d'aménagement communautaire (SAC) et de plans d'action foncière (PAF) avec un dispositif de portage foncier.

Le dispositif de portage foncier peut être confié à la SPLA ALTER public (agissant pour le compte du CD49), par la conclusion d'une convention opérationnelle de portage foncier entre le Département de Maine-et-Loire, la SPL ALTER Public, la Communauté de Communes et la Commune concernée.

Une convention opérationnelle de portage foncier avait ainsi été signée le 15 mars 2016 entre le Département, Alter Public, la Communauté de communes de la Région du Lion d'Angers (devenue Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou), et les communes de Grez-Neuville, Brain-sur-Longuenée, Sceaux d'Anjou et Vern d'Anjou. La Commune du Lion-d'Angers souhaite dorénavant intégrer ce dispositif départemental afin de mettre œuvre un projet d'habitat dans le centre-bourg du Lion d'Angers sur les parcelles telles que décrites en annexe. La nouvelle convention de portage permettra à la commune de bénéficier de l'appui de l'ingénierie départementale pour l'exercice du droit de préemption et du portage financier.

### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver la convention opérationnelle avec le département de Maine-Loire, la commune du Lion-d'Angers et ALTER Public ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la présente convention ainsi que ses éventuels avenants ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### **Décision**

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 5. Environnement (Jean-Pierre Bru)

### 5.1 Rapport annuel du délégataire pour l'année 2021 pour la délégation du service public d'assainissement collectif du Lion-d'Angers, de Thorigné-d'Anjou et de Châteauneuf-sur-Sarthe

#### Exposé

Le Président expose aux membres que, par contrat de délégation de service public et par substitution des communes du Lion d'Angers et d'Andigné en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la collectivité a confié à la société SAUR l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif du Lion d'Angers, d'Andigné, de Thorigné-d'Anjou et de Châteauneuf-sur-Sarthe.

L'article L. 3131-5 du Code de la commande publique précise que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférents à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales précise que ce rapport est mis à l'ordre du jour de la plus proche séance du Conseil Communautaire qui en prend acte.

Ce rapport est public et permet d'informer la collectivité ainsi que les usagers du service.

Par conséquent, il est proposé de prendre acte de ce rapport, pour chacune des délégations de service public en cause.

#### Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2021 pour la délégation de service public d'assainissement collectif du Lion-d'Angers et d'Andigné ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

#### Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

#### Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2021 pour la délégation de service public d'assainissement collectif de Thorigné-d'Anjou ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

#### Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2021 pour la délégation de service public d'assainissement collectif de Châteauneuf-sur-Sarthe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

5.2 Demande d'instruction des procédures réglementaires pour les travaux de restauration de mares engagés dans le cadre du contrat nature des Vallées du Haut-Anjou 2021-2023

## Exposé

Il est rappelé que la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est engagée dans un programme de restauration du bocage, et intervient notamment sur les mares communales.

Des études préalables aux travaux ont été réalisées en 2021/2022 par l'association EDEN qui intervient en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage de la collectivité. Le marché de prestations de service est en cours de consultation pour être notifié, fin août 2022 avec un démarrage des travaux prévu début septembre 2022. Le montant des travaux est estimé à 37 500 € TTC.

Les travaux concernent 26 mares, dont 25 sur terrains privés (19 propriétaires) et 1 mare sur un terrain communal (Bécon-les-Granits). 4 mares sont rivulaires de cours d'eau classés. Aussi, plusieurs procédures réglementaires doivent être instruites avant le démarrage des travaux. Il s'agit des procédures suivantes :

- Déclaration d'intérêt générale « simplifiée » au titre du L211-7 du Code de l'Environnement, et autorisation d'occupation temporaire de terrains privés pour les travaux sur terrains privés (25 mares).
- Déclaration « Installations Ouvrages Travaux Activités » au titre de la rubrique 3.2.1.0 (3°) de l'article L214-1 du Code de l'Environnement pour les travaux sur cours d'eau (4 mares).

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser l'instruction des procédures réglementaires pour les travaux de restauration de mares bocagères du contrat Nature 2021-2023 que sont la déclaration d'intérêt général et le dossier loi sur l'eau ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

5.3 Attribution d'une subvention à la société Coco Productions dans le but de la réalisation d'un film documentaire

## Exposé

La société Coco Productions souhaite réaliser un film documentaire sur les espaces naturels sensibles du département de Maine-et-Loire intitulé « sensibles, au cœur des espaces naturels ». Ce film prévoit la mise en valeur de l'espace naturel sensible de la Romme et de l'Auxence ainsi que les actions des différents acteurs locaux et des richesses naturalistes locales.

Pour rappel, la CCVHA avait participé au premier film de la société Coco Productions « Au cœur des Basses Vallées Angevines, entre hommes et nature ». La présentation des équilibres entre activités économiques et richesse biologique avait été très apprécié lors de la projection locale.

Il est proposé que le montant de la participation financière s'élève à 1 500 euros en contrepartie de l'apposition du logo de la CCVHA, accompagné de la mention suivante « avec le soutien de la CCVHA » sur le générique et les autres supports de communication du film ainsi qu'une diffusion du film.

## Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 euros à la société Coco Productions pour la réalisation d'un film documentaire ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention fixant les modalités de versement de subvention avec la société Coco Productions ainsi que ses éventuels avenants ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

## Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 6. Enfance, Jeunesse

### 6.1 Tarifs des ALSH en régie

#### Exposé

Dans le cadre du Projet Educatif du Territoire intercommunal, les gestionnaires des ALSH et élus de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) ont souhaité donner davantage de visibilité aux familles territoire. En matière de tarification, ils se sont mis d'accord pour harmoniser les tranches de quotients familiaux sur l'ensemble des accueils de loisirs sur la CCVHA.

Suite à l'harmonisation des tranches de quotient, il convient d'ajuster les tarifs des ALSH en régie (Vern d'Anjou, Bécon-les-Granits, Sceaux d'Anjou). Après plusieurs années sans revalorisation, les élus de la commission Enfance Jeunesse du 10 mai 2022 proposent la réactualisation de certains des tarifs des ALSH en régie. Pour certains des tarifs concernés, la revalorisation peut être de 4% au maximum. Pour une meilleure équité, la vice-présidente a souhaité une augmentation constante entre chaque tranche de QF et ceux pour chaque tarif.

Pour les habitants de la Communauté de communes des Vallées du Hauts-Anjou ou agents travaillant pour la CCVHA ou son schéma de mutualisation.

	inf à 401	401 à 600	601 à 800	801 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1400	1401 à 1600	sup à 1600
Tarifs Repas	2,75€	3€	3,25 €	3,50€	3,75 €	4€	4,25€	4,5€
Tarifs journée sans repas	4€	5€	6,75€	8€	9,25	10,5€	11,75	13€
Tarifs 1/2 journée	2,5€	3€	4,5€	5,5€	6,75€	8€	9,25€	10,5€
Tarif péricentre par oh15	0,25€	0,3€	0,35€	0,4€	0,45€	0,5€	0,55€	0,6€

Tarif annexe	inf à 401	401 à 600	601 à 800	801 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1400	1401 à 1600	sup à 1600
Tarif sortie	5€	5€	5€	5€	5€	5€	5€	5€
Tarif piscine de Vern d'Anjou * sans transport	1,5€	1,5€	1,5€	1,5€	1,5€	1,5€	1,5€	1,5€
Tarif Petit déjeuner	0,5€	0,5€	0,5€	0,5€	0,5€	0,5€	0,5€	0,5€
Tarif inscription "hors délais" et absences non excusées	2€	2€	2€	2€	2€	2€	2€	2€

Pour les habitants hors Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou :

	inf à 401	401 à 600	601 à 800	801 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1400	1401 à 1600	sup à 1600
Tarifs Repas	2,5€	3,6€	3,9€	4,2€	4,5€	4,8€	5,1€	5,4€
Tarifs journée sans repas	5€	6€	8,1€	9,6€	11,1€	12,6€	14,1€	15,6€
Tarifs 1/2 journée	2,5€	3€	5,4€	6,6€	8,1€	9,6€	11,1€	12,6€
Tarif péricentre par oh15	0,3€	0,36€	0,42€	0,48€	0,54€	0,6€	0,66€	0,72€

Tarifs annexes	inf à 401	401 à 600	601 à 800	801 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1400	1401 à 1600	sup à 1600
Tarif sortie	6€	6€	6€	6€	6€	6€	6€	6€
Tarif piscine de Vern d'Anjou * sans transport	1,5€	1,5€	1,5€	1,5€	1,5€	1,5€	1,5€	1,5€
Tarif Petit déjeuner	0,6€	0,6€	0,6€	0,6€	0,6€	0,6€	0,6€	0,6€
Tarif inscription "hors délais" et absences non excusées	2€	2€	2€	2€	2€	2€	2€	2€

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider les nouvelles grilles tarifaires qui rentreront en application à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 6.2 Tarifs des ALSH enfant des Hauts-d'Anjou

### Exposé

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) a délégué l'ALSH Enfant de Châteauneuf-sur-Sarthe à la commune des Hauts-Anjou par conventions opérationnelles signées le 18 décembre 2019.

Dans le cadre de ces conventions, il est précisé que les tarifs appliqués dans le cadre de l'ALSH Enfant sont rendus opposables aux usagers après adoption d'une délibération de la Communauté de communes.

Quotient Familial	Journée complète		½ journée sans repas		½ journée avec repas	
	CCVHA	Hors CCVHA	CCVHA	Hors CCVHA	CCVHA	Hors CCVHA
< à 401	6,90 €	8,28 €	2,85 €	3,42 €	4,85 €	5,82 €
De 401 à 600	8,90 €	10,32 €	4,85 €	5,82 €	6,85 €	8,22 €
De 601 à 800	10,90 €	13,08 €	6,85 €	8,22 €	8,85 €	10,62 €
De 801 à 1000	12,90 €	15,48 €	8,85 €	10,62 €	10,85 €	13,02 €
De 1001 à 1200	13,50 €	16,20 €	9,45 €	11,34 €	11,45 €	13,74 €
De 1201 à 1400	14,00 €	16,80 €	9,95 €	11,94 €	11,95 €	14,34 €
De 1401 à 1600	14,50 €	17,40 €	10,45 €	12,54 €	12,45 €	14,94 €
> à 1600	15,00 €	18,00 €	10,95 €	13,14 €	12,95 €	15,54 €
Péricentre tarif à la demi-heure	1,01 €					
Sorties	Supplément de 5,00 €					

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider les modalités de calcul et les grilles tarifaires de l'ALSH Enfant de Châteauneuf-sur-Sarthe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

### Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 6.3 Tarifs des ALSH enfant de Val-d'Erdre-Auxence

#### Exposé

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) a délégué les ALSH Enfant de La Cornuaille et du Louroux-Béconnais à la commune de Val-d'Erdre-Auxence par conventions opérationnelles signées le 29 avril 2019.

Dans le cadre de ces conventions, il est précisé que les tarifs appliqués dans le cadre des ALSH Enfant sont rendus opposables aux usagers après adoption d'une délibération de la Communauté de communes.

#### ACCUEIL EXTRASCOLAIRE LE LOUROUX

	QF < 401	401 < QF < 600	601 < QF < 800	801 < QF < 1000	1001 < QF < 1200	1201 < QF < 1400	1401 < QF < 1600	QF > 1600
Journée sans repas	4,50 €	6,00 €	7,50 €	9,00 €	10,50 €	12,00 €	13,50 €	15,00 €
Demi-journée sans repas	2,25 €	3,00 €	3,75 €	5,58 €	6,51 €	7,44 €	8,37 €	9,30 €
Péricentre (1/4 d'heure matin et soir)	0,70 €	0,72 €	0,74 €	0,76 €	0,78 €	0,80 €	0,82 €	0,84 €

## ACCUEIL MERCREDI LA CORNUAILLE

	QF < 401	401 < QF < 600	601 < QF < 800	801 < QF < 1000	1001 < QF < 1200	1201 < QF < 1400	1401 < QF < 1600	QF > 1600
Journée sans repas	4,50 €	5,50 €	6,50 €	7,50 €	8,50 €	9,50 €	10,50 €	11,50 €
Demi-journée sans repas	2,25 €	2,75 €	3,25 €	3,75 €	4,25 €	4,75 €	5,25 €	5,75 €
Péricentre (1/4 d'heure matin et soir)	0,60 €	0,62 €	0,64 €	0,66 €	0,68 €	0,70 €	0,72 €	0,74 €

## MINI CAMPS

Q.F.	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
0-600	55 €	85 €	101 €	117 €
601-900	58 €	88 €	105 €	122 €
901-1200	61 €	91 €	109 €	127 €
1201-1500	64 €	94 €	113 €	132 €
QF > 1501	67 €	97 €	117 €	137 €

## RÉGIME DES PÉNALITÉS A APPLIQUER

Si l'enfant n'est pas récupéré au plus tard à 18h45, une pénalité de 10 € par ¼ d'heure et par enfant sera appliquée.

Les modifications ou annulations hors délai feront l'objet des pénalités suivantes :

- Absence prévenue hors délai = seul le 1er repas est dû + 1er jour d'animation due ;
- Absence non prévenue = repas dû + animation due + 1 € de pénalité par enfant et par jour ;
- Service non réservé = repas dû + animation due + 1 € de pénalité par enfant et par jour.

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider les grilles tarifaires et les modalités d'application des ALSH Enfant de La Cornuaille et du Louroux-Béconnais ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

6.4 Attribution d'une subvention à l'association de l'école des parents et des élèves 49 pour la mise en place d'un point écoute jeunes sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe, commune des Hauts-d'Anjou

## Exposé

Le baromètre jeunesse 2021 réalisé chaque année par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEVPA) confirme l'impact important de la pandémie sur le moral

des jeunes. En 2021, les 18-30 ans ont plus de mal à se projeter dans l'avenir et souffrent de solitude et d'un manque de contact avec leurs amis et leurs proches.

Sur le territoire intercommunal, lors différents échanges avec nos partenaires (chef d'établissement des collèges, info jeunes, mission locale, CAF, MSA, etc...) le besoin est identifié sur le secteur du Haut-Anjou.

L'Association Ecole des Parents et des éducateurs de Maine-et-Loire (EPE 49) accompagne les familles, les parents, les jeunes et les professionnels aux quotidiens à travers différentes actions et propose aux CCAS de Miré et des Hauts-Anjou et La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) de s'associer pour la mise en place d'un point écoute jeunes sur la commune déléguée de Châteauneuf sur Sarthe (les Hauts-d'Anjou) pour une durée de trois ans. Cette action se traduira par la présence d'un psychologue qui animera des permanences à destination des jeunes de 11 à 25 ans, au sein du service jeunesse intercommunal situé à Châteauneuf-sur-Sarthe.

La Mutualité Sociale Agricole 49, la Région Pays de la Loire et des fondations privées subventionnent en partie le projet. Les CCAS de Miré et Les Hauts d'Anjou et la CCVHA ont été sollicités pour participer également au financement du projet dont l'estimation s'élève à 40 468 € sur trois ans.

En lien avec sa compétence jeunesse, la commission enfance jeunesse du 10 mai 2022 propose de participer au projet pour un montant de 2 000 € et la mise à disposition d'un bureau, pour les trois années.

### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De valider le projet de création d'un point écoute jeunes au sein du service intercommunal situé à Châteauneuf-sur-Sarthe par l'EPE 49 ;**
- **D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 euros au titre l'exercice budgétaire 2022 à l'association Ecole des parents et des éducateurs de Maine-et-Loire ; la subvention étant consentie pour une période de trois ans ;**
- **D'attribuer une subvention en nature concernant la mise à disposition d'un bureau à l'association pour une durée de trois ans ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

**Discussion :** Estelle Desnoes précise que le CCAS de la commune de Juvardeil a été consulté pour ce projet mais ce dernier n'a pas encore délibéré.

Maryline Lézé indique que ce projet concerne un service important pour l'intégration des jeunes. Elle considère qu'avoir un lien entre ce service et le point info jeunes est une très bonne chose.

### **Décision**

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## **7. Aménagement**

## 7.1 Projet de construction d'une France Services aux Hauts-d'Anjou et de la mairie déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe

### **Exposé**

#### **Le projet**

La CCVHA anime sur son territoire, par l'entremise de son centre intercommunal d'action sociale (CIAS), deux équipements France services, l'un aux Hauts-d'Anjou (commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe), l'autre à Val d'Erdre-Auxence (commune déléguée du Louroux-Béconnais); l'animation du troisième équipement situé au Lion d'Angers est confiée, quant à elle, à la MSA de Maine-et-Loire.

Or, le bâtiment communautaire qui abrite à ce jour le France services des Hauts-d'Anjou à Châteauneuf-sur-Sarthe présente une certaine vétusté et nécessite d'importants travaux de réhabilitation. Il en est de même de l'hôtel de ville de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe, propriété de la commune des Hauts-d'Anjou.

Dans ce contexte, les élus des deux collectivités ont manifesté le souhait de saisir cette opportunité pour regrouper sur un site unique ces deux services, avec la mutualisation des espaces d'accueil dans une perspective de mise en œuvre d'un point d'accès commun pour la population (à l'instar de la démarche mise en œuvre à Val d'Erdre-Auxence). Il a été décidé de retenir comme lieu d'implantation de cet équipement structurant l'actuel site de la mairie de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Une telle opération permet aux deux collectivités de se projeter dans un avenir facilité car permettant une situation de fonctionnement idéale à coûts mutualisés, elle consolide fortement et porte une belle ambition sur la polarité de Châteauneuf-sur-Sarthe.

#### **L'opération juridique**

Afin de permettre à chacune des deux parties d'être propriétaire au sein du futur équipement, il est proposé de recourir à la division en volumes sur un ensemble immobilier complexe (EIC). Concrètement, le nouvel équipement construit sera ainsi divisé en deux volumes distincts, propriétés de chacune des collectivités. Afin de faciliter la mise en œuvre de la volumétrie, est préconisée une répartition simple, conformément au schéma figurant ci-contre.

Dans cette hypothèse, le bloc dont serait propriétaire la commune des Hauts-d'Anjou représenterait 35% du volume total, celui de la CCVHA 65% du volume total.

La répartition de la prise en charge financière des différentes dépenses se fera sur la base des modalités suivantes :

- construction du nouvel équipement France services des Hauts-d'Anjou – mairie déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe : répartition intégrale du coût de construction entre la commune et la CCVHA au regard des quotes-parts des volumes (à savoir 35%-65% dans la présente hypothèse) ;
- investissements courants de l'équipement (entretien à long terme) : répartition intégrale de la charge des investissements entre la commune et la CCVHA au regard des quotes-parts des volumes (à savoir 35%-65% dans la présente hypothèse) ;
- fonctionnement courant de l'équipement : répartition intégrale des charges de fonctionnement entre la commune et la CCVHA au regard des quotes-parts des surfaces « privatives » (c'est-à-dire hors espaces communs d'accueil du public, hors espaces communs de circulation et hors espaces communs techniques) réellement occupées par chacune des parties.

#### **Le budget**

Le budget global, aléas inclus, que la CCVHA et la commune des Hauts-d’Anjou envisagent de consacrer à la construction de ce nouvel équipement France services des Hauts-d’Anjou – mairie déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe, s’élève au total à **2,68 millions d’euros HT**. Ce montant prévisionnel inclut l’ensemble des dépenses liées aux études (maîtrise d’œuvre et autres prestations intellectuelles), aux travaux ainsi que les frais divers [travaux de démolitions préparatoires et extérieurs, raccordement aux réseaux, remise en état des environnants après construction (remise en état des abords dans le périmètre du chantier incluse, les aménagements extérieurs au-delà du périmètre du chantier étant en revanche à la charge de la seule commune), mobilier, signalétique, etc.].

Il convient de noter que la commune des Hauts-d’Anjou s’engage à mettre à disposition gracieusement pour les besoins du projet la parcelle dont elle est propriétaire (sans valorisation aucune de la valeur domaniale de l’actuel hôtel de ville de Châteauneuf-sur-Sarthe). En contrepartie, la CCVHA mettra à disposition gracieusement de la commune le local serveur, le local d’entretien ainsi que la salle du personnel. Ce budget prévisionnel repose sur les hypothèses suivantes :

	Budget total HT	Dont part commune des Hauts-d’Anjou (hypothèse 35%)	Dont part CCVHA (hypothèse 65%)
Budget global HT	2 680 K€ HT	938 K€ HT	1 742 K€ HT
Dont subventions HT (estimation)	984 K€ HT	344 K€ HT	640 K€ HT
Dont autofinancement	1 696 K€ HT	594 K€ HT	1 102 K€ HT

Ce budget prévisionnel global de 2 680 K€ HT serait donc réparti comme suit :

- commune des Hauts-d’Anjou : une enveloppe de 938 K€ HT (dans un souhait de reste à charge de 600 K€ HT après subventions) ;
- CCVHA : une enveloppe de 1 742 K€ HT (à titre de comparaison, l’enveloppe consacrée à la construction du France Services de Val d’Erdre-Auxence s’est élevée à environ 1 200 K€ HT et celle consacrée à la construction du siège au Lion d’Angers à K€ HT).

Après une opération de limitation des coûts en phase d’étude, un appel d’offres permettra de connaître le coût de construction réel. Ce dernier sera réparti intégralement entre la commune des Hauts-d’Anjou et la CCVHA au regard des quotes-parts des volumes (à savoir 35%-65% dans la présente hypothèse). Tout dépassement éventuel du budget prévisionnel de 2,68 millions d’euros sera réparti de la même manière le cas échéant. Par ailleurs, il convient de rappeler que, dès lors que les marchés de travaux seront attribués, aucune des deux parties ne pourra décider de se retirer unilatéralement du projet.

### **L’organisation de la maîtrise d’ouvrage**

Sur le plan de la conduite opérationnelle du projet, il est proposé de recourir au dispositif de la convention de transfert de maîtrise d’ouvrage. Ce dispositif est pleinement adapté à l’opération en cause au regard de l’unicité du projet architectural, de l’existence de parties communes ou encore de la répartition de la jouissance des biens.

En l’espèce, le transfert se fera au bénéfice de la CCVHA. Le maître d’ouvrage, qui reçoit ainsi délégation, est habilité à agir au nom et pour le compte des autres maîtres d’ouvrage concernés. A ce titre, seul celui-ci est compétent pour mener l’ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l’opération, sous réserve des éventuelles limitations contenues dans la convention.

Le transfert de la MOA s’accompagnera d’un dispositif de concertation et d’association de LHA au travers de la mise en place :

- d’un comité de pilotage (COPIL) permettant d’arbitrer les décisions stratégiques et financières ;
- d’un comité technique permettant d’assurer le suivi et la mise en œuvre des décisions du COPIL.

La convention, négociée entre les parties, fixe très précisément la mise en œuvre du transfert temporaire. Elle doit retracer, en particulier :

- les maîtres d'ouvrage concernés ;
- leurs responsabilités dans l'opération ;
- les conditions de financement de l'ouvrage et notamment les échéanciers de remboursement ;
- le partage des frais et des dépenses, etc.

La convention peut être amendée en tant que de besoin.

### Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver le principe de l'opération conjointe France Services/mairie déléguée entre la commune des Hauts-d'Anjou et la CCVHA ainsi que ses principes généraux de mise en œuvre tels qu'exposés ci-dessus ;**
- **De donner un avis favorable au budget prévisionnel de l'opération et d'approuver son volet pour ce qui concerne la CCVHA ;**
- **De donner un avis favorable au projet de convention organisant le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage entre la commune des Hauts-d'Anjou et la CCVHA et à la signature de cette dernière ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

*Discussion:* Maryline Lézé précise que ce projet fait partie du dispositif petites villes de demain pour la commune. Le but est de redynamiser le cœur de bourg de Châteauneuf-sur-Sarthe avec une centralisation des services de la Maison France Services en centre-ville.

### Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 7.2 Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable de Val-d'Erdre-Auxence

### Exposé

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

En l'attente de la prescription et de l'approbation de son futur PLUi et à la demande des communes, elle mène à leur terme les procédures d'urbanisme en cours sur le territoire communautaire (révision, élaboration de PLU, cartes communales, modifications de PLU, ...).

La commune de Val d'Erdre Auxence, commune nouvelle associant la Cornuaille, Villemoisan et le Louroux Béconnais, avait prescrit l'élaboration de son PLU le 28 septembre 2017. Un premier débat sur les orientations générales du PADD avait eu lieu le 26 novembre 2019. Le 25 mai 2021, le Conseil Municipal a arrêté son projet de PLU, lequel a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées.

Par courrier en date du 7 septembre 2021, l'Etat a remis son avis sur l'arrêt projet du PLU. Ce dernier était défavorable pour différentes raisons et notamment en raison des insuffisances de l'évaluation environnementale, de compléments à apporter au volet habitat/consommation d'espace, mais également de l'incompatibilité de la zone commerciale du Bijou avec le Scot.

Cet avis défavorable conduit de fait à ne pas poursuivre la procédure via l'enquête publique, mais à reprendre le projet global en vue d'arrêter le projet une nouvelle fois et de consulter de nouveau pour avis les personnes publiques associées et consultées.

La reprise du projet d'aménagement et de développement durables, pour intégrer les remarques de l'Etat notamment a donc été nécessaire, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme un nouveau débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Projet d'Aménagement et de Développement durable est un élément incontournable du PLU. Il présente les objectifs et les orientations générales en ce qui concerne le développement urbanistique, mais aussi économique, social et environnemental d'une commune pendant une période de 20 ans.

### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De prendre acte de la tenue d'un débat sur le PADD du plan local d'urbanisme de Val-d'Erdre-Auxence ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### **Décision**

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## **7.3 Modification n°1 du plan local d'urbanisme de Bécon-les-Granits**

### **Exposé**

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021. En l'attente de la prescription et de l'approbation de son futur PLUi et à la demande des communes, elle peut prescrire des modifications des documents d'urbanisme en vigueur conformément aux articles L.153-36 et L.153-37 du code de l'urbanisme.

A la demande de la commune de Bécon les Granits, une modification de son PLU approuvé le 1<sup>er</sup> octobre 2020 a été prescrite le 21 octobre 2021 par le Conseil Communautaire (délibération n°2021-10-21-07). La modification avait uniquement pour objet de faire évoluer les dispositions réglementaires de la zone Uy afin d'autoriser la sous destination "restauration" au sein de la zone susmentionnée.

Depuis, la commune a de nouveau sollicité la Communauté de communes pour lui demander d'opérer des modifications complémentaires dans le règlement de cette même zone Uy afin notamment, au regard des projets à venir, de garantir une meilleure optimisation de l'espace et de favoriser la mise en œuvre d'un urbanisme de projet.

Considérant, la complémentarité des éléments à modifier, il est proposé d'abroger la délibération n° 2021-10-21-07 et de prescrire une nouvelle modification de droit commun n°1 intégrant l'ensemble des éléments à modifier.

### **Objet de la nouvelle modification n°1 :**

L'évolution demandée porte sur l'adaptation de points réglementaires de la zone Uy (zones économiques de la commune dites de portée locale). Elle va concerner plus particulièrement la zone de la Clercière accueillant déjà une grande diversité d'activités. A l'artisanat, sont associés des commerces alimentaires, des professionnels de santé, une gendarmerie, un supermarché, un garage automobile ....

La commune souhaite :

- Pouvoir autoriser l'installation d'activités de restauration et ainsi favoriser la mise en place d'une offre complémentaire de celle pouvant se développer en hypercentre ;
- Adapter les règles d'implantation pour favoriser l'optimisation de l'espace ;
- Faire évoluer certaines règles relatives à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère afin d'aller dans le sens d'un urbanisme de projet tout en garantissant l'insertion au contexte urbain.

Cette évolution se fera suivant une modification de droit commun du PLU en vigueur.

### Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'abroger la délibération n°2021-10-21-07 du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2021 ;**
- **De prescrire la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Bécon-les-Granits ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

#### 7.4 Modification n°2 du plan local d'urbanisme de Vern-d'Anjou

### Exposé

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021. En l'attente de la prescription et de l'approbation de son futur PLUi et à la demande des communes, elle peut prescrire des modifications des documents d'urbanisme en vigueur conformément aux articles L.153-36 et L.153-37 du code de l'urbanisme.

A ce jour, la commune d'Erdre-en-Anjou a fait savoir qu'elle souhaitait que la Communauté de communes fasse évoluer le PLU de la commune déléguée de Vern d'Anjou approuvé le 4 février 2014 et ayant été modifié à deux reprises.

Le projet de modification consiste à harmoniser les dispositions réglementaires relatives aux annexes en zones A et N pour les PLU opposables de la commune nouvelle d'Erdre en Anjou (PLU des communes de Vern d'Anjou, Brain sur Longuenée et la Pouëze), et ainsi garantir une meilleure compréhension de la part des administrés.

Cette évolution se fera suivant une modification de droit commun du PLU en vigueur.

### Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De prescrire la modification n°2 au plan local d'urbanisme de Vern-d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 7.5 Modification n°2 du plan local d'urbanisme de La Pouëze

### Exposé

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021. En l'attente de la prescription et de l'approbation de son futur PLUi et à la demande des communes, elle peut prescrire des modifications des documents d'urbanisme en vigueur conformément aux articles L.153-36 et L.153-37 du code de l'urbanisme.

A ce jour, la commune d'Erdre en Anjou a fait savoir qu'elle souhaitait que la Communauté de communes fasse évoluer le PLU de la commune déléguée de la Pouëze approuvé le 7 octobre 2005 et ayant déjà évolué à 5 reprises par modification et révision simplifiée.

Le projet de modification consiste :

- à harmoniser les dispositions réglementaires relatives aux annexes en zones A et N pour les PLU opposables de la commune nouvelle d'Erdre en Anjou (PLU des communes de Vern d'Anjou, Brain sur Longuenée et la Pouëze) et ainsi garantir une meilleure compréhension de la part des administrés ;
- à reclasser l'ancien site économique d'Eram, situé au sein de l'enveloppe urbaine, en zone UB (site actuellement classé en zone économique, UY), afin de permettre la mise en place d'un quartier d'habitations et ainsi favoriser la mise en œuvre d'une opération de reconquête urbaine.

Cette évolution se fera suivant une modification de droit commun du PLU en vigueur.

### Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De prescrire la modification n°2 au plan local d'urbanisme de Vern-d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 7.6 Modification n°2 du plan local d'urbanisme de Brain-sur-Longuenée

### Exposé

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021. En l'attente de la prescription et de l'approbation de son futur PLUi et à la demande des communes, elle peut prescrire des modifications des documents d'urbanisme en vigueur conformément aux articles L.153-36 et L.153-37 du code de l'urbanisme.

A ce jour, la commune d'Erdre en Anjou a fait savoir qu'elle souhaitait que la Communauté de communes fasse évoluer le PLU de la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée approuvé le 6 février 2017 et ayant été modifié une seule fois.

Le projet de modification consiste à harmoniser les dispositions réglementaires relatives aux annexes en zones A et N pour les PLU opposables de la commune nouvelle d'Erdre en Anjou (PLU des communes de Vern d'Anjou, Brain sur Longuenée et la Pouëze) et ainsi garantir une meilleure compréhension de la part des administrés.

Cette évolution se fera suivant une modification de droit commun du PLU en vigueur.

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prescrire la modification du plan local d'urbanisme de Brain-sur-Longuenée, commune d'Erdre-en-Anjou ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 7.7 Avenant à la plateforme de rénovation énergétique

## Exposé

Les Plateformes Territoriales de la Rénovation Energétique (PTRE) sont des structures fonctionnant sous la forme d'un guichet unique, assurant un service public de proximité pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments.

Elles sont portées par les EPCI et ont pour objectif de prodiguer des conseils techniques, des accompagnements juridiques et financiers en matière de rénovation énergétique des bâtiments, pour les particuliers ou les professionnels.

La PTRE est financée en partie par le programme national de Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE), déployé par la région des Pays de la Loire.

Pour rappel, la CCVHA déploie déjà des conseils sur la rénovation énergétique au public couvert par les plafonds de ressource de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) grâce aux deux OPAH(s) (OPAH généraliste + OPAH-RU) mises en place depuis 2019 sur le territoire.

La PTRE a été déployé sur le territoire de la CCVHA en février 2022 dans le but de fournir une information tout public (hors plafond des aides de l'ANAH), gratuite, neutre et de proximité, permettant le renforcement de la lutte contre la précarité énergétique.

Ainsi, le Conseil communautaire a délibéré le 20 janvier 2022 sur la mise en œuvre de la PTRE et la signature des conventions.

Catalogue des actes de la PTRE	
<b>Actes A1</b>	Information de 1er niveau
<b>Actes A2</b>	Conseil personnalisé aux ménages
<b>Actes A3</b>	Réalisation d'audits énergétique
<b>Actes A4</b>	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
<b>Actes A4 bis</b>	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
<b>Actes A5</b>	Réalisation de prestation de MO pour les rénovations globales

<b>C1</b>	Sensibilisation Communication Animation des ménages
<b>C2</b>	Sensibilisation Communication Animation du petit tertiaire privé
<b>C3</b>	Sensibilisation communication animation des pro de la rénovation et des acteurs publics locaux
<b>B1</b>	Information de 1er niveau
<b>B2</b>	Conseil aux entreprises

Quelques mois après le lancement de la plateforme, une enveloppe supplémentaire est proposée à la CCVHA par la région (via les CEE – Certificats d'économies d'énergie). Cette enveloppe de 14 023€ est intéressante car elle permettrait de couvrir une éventuelle augmentation des prix des prestations.

Par ailleurs, à travers cet avenant, les actes A2 déjà prévus dans la convention ne concerneront que les logements individuels. Une nouvelle ligne est créée sur le conseil personnalisé aux copropriétés.

Enfin, les plafonds subventionnables pour les actes B1 et B2 sont revus à la hausse et passent de 16€ à 50€ pour les B1 (information de 1<sup>er</sup> niveau petit tertiaire) et de 400€ à 600€ pour les B2 (conseil aux entreprises).

Grâce à ces recettes supplémentaires le reste à charge de la CCVHA diminue.

DEPENSES		RECETTES	
Poste	Montant (€)	Structure	Montant (€)
<b>Rénovation</b>			
Actes A1 et A2 Mutualisation des moyens	33 237 €	SARE (50% du (1))	48 958 € (38,25%)
Actes A3	56 000€	Région Amorçage	41 904€(26,47%)
Actes A4	44 800 €	Département	1250*2 = 2500€ (1,57%)
Actes C	16 460 €	SIEML	1250*2 = 2500€ (1,57%)
Actes B	7 500 €	Reste à charge collectivité	50 830 € (32,11%)
<b>Total</b>	<b>154 977€</b>		<b>154 977€</b>
<b>Solaire</b>			
C1	7000 €	Reste à charge collectivité	7000 €
<b>TOTAL</b>	<b>165 297€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>165 297€</b>
		<b>TOTAL RESTE A CHARGE</b>	<b>57 830€</b>

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'avenant à la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE Régionale » ;
- De valider le plan de financement proposé ci-dessus ;

- De dire que le Président ou son représentant pourra déposer les dossiers de subventions nécessaires au financement de l'opération ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

#### Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 8. Compte-rendu des actes pris par le Président en application de la délibération de délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire (Etienne Glémot)

2022-47DCDC	19/05/2022	Administration Générale	Adhésion à l'association Reseco
2022-41DC	24/05/2022	Environnement	Avenant au contrat de mise à disposition du plan de corps de rue simplifié du SIEML
2022-50DC	30/05/2022	Commande Publique	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de quatre zones d'activités économique
2022-32DC	02/06/2022	Régie	Modification de la régie Enfance, Jeunesse

#### Décision

⇒ Les membres du Conseil prennent acte du compte-rendu des actes du Président pris sur délégation du Conseil.

### 9. Questions diverses

Néant

Valérie AVENEL  
Secrétaire de séance